



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 à 17h00

Président de séance : M SIMOND Régis

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline (absente lors de l'adoption des délibérations n°36 et 37) MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusé : M RODINI Jean-Louis (pouvoir donné à M BONNAFFOUX Mickaël),

Absents : Mme TUDORET Sabira, M CARRETTA Thierry, M BRUN Jean-Luc, M COMBAL Benjamin, Mme

Secrétaire de séance : Mme BALLOCCHI Sylvie

Quorum : 10

Ordre du jour de la séance du 24/04/2023

INFORMATIONS - DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DU MAIRE

2023-03-011	Confirmation UF supplémentaire – Assistance juridique ;
2023-04-001	Convention restauration l'avalanche ;
2023-04-002	Contrat d'assistance informatique et matériel ;
2023-04-003	Mise à dispo salle po village à un particulier ;
2023-04-004	Mise à dispo salle po village à un particulier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – INTERCOMMUNALITÉ

- Attribution des subventions ;
- Attribution d'une subvention Team Risoul Snowboard ;
- Recrutement agent contractuel de catégorie A ;

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

- Domaine de la Forêt Blanche – Liaison Risoul-Vars ;

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS - CULTURE

- Demande de dénomination commune touristique.

DIVERS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance du 24 avril 2023

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020 modifiée :

INFORMATIONS - DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DU MAIRE

2023-03-011	Confirmation UF supplémentaire – Assistance juridique ;
2023-04-001	Convention restauration l'avalanche ;
2023-04-002	Contrat d'assistance informatique et matériel ;
2023-04-003	Mise à dispo salle po village, à un particulier ;
2023-04-004	Mise à dispo salle po village, à un particulier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n° 2023-036 : Attribution des subventions

M JEHAN Frédéric (intéressé à l'affaire sort de la salle au moment où le Maire annonce le dossier) ;
Les membres du conseil municipal décident d'allouer les subventions suivantes dans le cadre du Budget primitif 2023 :

ARTICLE	Organismes et Associations	MONTANT
6574	RASED (réseau d'aides spécialisées)	100,00 €
6574	ASSOCIATION PAYS DU GUILLESTRINS	150,00 €
6574	LE SOUVENIR FRANÇAIS	180,00 €
6574	REGAIN DE NOS MONTAGNES	550,00 €
6574	APAC	260,00 €
6574	JUDO CLUB	700,00 €
6574	TENNIS CLUB	150,00 €
6574	FNACA	100,00 €
6574	SAINTCREPIN EYGLIERS SPORT SCES	120,00 €
6574	VELOROC	350,00 €
6574	MAÎTRE CHIENS	150,00 €
6574	CLUB ALPIN GUILLESTROIS (Escalade)	250,00 €

6574	SECOURS POPULAIRE Français	200,00 €
6574	APF FRANCE HANDICAP 05	500,00 €
6574	LES PORTES DU GUIL	500,00 €
6574	LES TROLLS SKI Nordique association	240,00 €
6574	REFUGE ONE LOVE	500,00 €
6574	RANDO PASSION 5	100,00 €
6574	PREVENTION ROUTIERE 05	200,00 €
6574	LIGUE Contre le CANCER	100,00 €
6574	SPORT ENJOY 05	150,00 €
6574	Amicale pompiers Risoul	200,00 €
6574	LES RESTOS DU COEUR	150,00 €
6574	Secours Catholique-Caritas France	100,00 €
6574	AMF Téléthon	100,00€
6574	ACSSQ (Participation Mini Séjours)	1 000,00 €
6574	Syndicats Pastoraux	10 000,00 €
6281	CIDFF	50,00 €
6281	CD 05 Fond de solidarité logement	263,20 €
6281	Chaînon Manquant le Transport par câble	200,00 €
6281	Fondation du patrimoine (cotisation)	100,00 €
657361	Caisse des Ecoles	13 900, 00 €

Délibération n° 2023-037 : Attribution d'une subvention Team Risoul Snowboard

La convention d'une durée de 2 ans avec Team Risoul Snow Board étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler pour une durée de 2 ans et un montant annuel de subvention de 5 000,00€. **La délibération est adoptée à la majorité par 8 voix pour et 2 voix contre de Mrs Bonnaffoux et Rodini.**

Délibération n° 2023-038 : Recrutement agent contractuel de catégorie A

Le maire propose la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A sur le grade d'attaché territorial à temps complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. L'agent recruté aura pour missions de participer à la conception et à la mise en œuvre des différents projets dans le respect des orientations du Conseil Municipal et de son exécutif, en collaboration avec les cadres de la collectivité, d'organiser et coordonner des services municipaux avec pour objectifs principaux la transversalité et la mobilisation des équipes, manager les différents services : service technique, de la police municipale, de la cantine scolaire, de la piscine municipale, de la comptabilité, accueil, taxe de séjour, notamment. **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n° 2023-039 : Domaine de la Forêt Blanche – Liaison Risoul-Vars

Monsieur le Maire de Risoul expose qu'afin de garantir la signature d'une convention entre les exploitants des domaines skiables de Risoul et de Vars et par conséquent de garantir l'ouverture du

domaine relié de la Forêt Blanche, la Commune de Risoul compte tenu de la position des parties prenantes n'a d'autre alternative que d'intervenir financièrement pour favoriser le déblocage de la situation.

Qu'un accord pourrait résulter d'une contribution exceptionnelle de la commune à hauteur de 150 000 €, au financement de l'indemnité demandée par la SEM SEDEV exploitant de Vars. Qu'une telle participation interviendrait au profit du délégataire Risoul Labellemontagne, sous réserve de l'engagement effectif de ce dernier à verser une somme de 332.808 € (soit un reste à charge de 182.808 €, compte tenu de la contribution exceptionnelle de 150.000 € versée à son bénéfice par la Commune). **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS - CULTURE

Délibération n° 2023-040 : Demande de dénomination commune touristique

Afin qu'une commune obtienne la dénomination « commune touristique 3 conditions doivent être remplies : la présence d'un office de tourisme classé, l'organisation "en périodes touristiques d'animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente. Il s'avère nécessaire de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » préalablement au classement en station de tourisme. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

DIVERS

Concernant les délibérations :

La séance est levée à 17h15

Fait à Risoul, le 5 Juin 2023

Le Président,
Régis SIMOND.

La Secrétaire
Sylvie BALLOCCHI.

